

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

**A R R E T E P R E F E C T O R A L M O D I F I C A T I F**

**N° 92/142 EN DATE DU 19 AOUT 1992**

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'arrêté n° SGAR 90/056 en date du 25 mai 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des vestiges de l'abbaye bénédictine Saint-Grégoire de MUNSTER (Haut-Rhin) ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié de la manière suivante :

- au lieu de :  
"ancien bâtiment conventuel dit "bâtiment du prélat", en totalité"
- lire :  
"façades, toitures et caves voûtées avec l'ancien puits de l'ancien bâtiment conventuel dit "bâtiment du prélat".

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Pour ampliation conforme

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques

Jorge LOPES da FONSECA

Fait à STRASBOURG, le 19 AOUT 1992

Le PREFET

Jacques RABEI

PREFECTURE DE LA  
REGION ALSACE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

Ys préalable

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 25-5-1990.  
n° SGAR 90/056

portant inscription des vestiges de l'abbaye bénédictine  
Saint-Grégoire de MUNSTER (Haut-Rhin)  
sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 13 mars 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges de l'abbaye de MUNSTER présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du rôle important de l'abbaye dans l'histoire religieuse de l'Alsace et de la valeur archéologique du site ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye bénédictine Saint-Grégoire situées 11-12-13, place du Marché à MUNSTER (Haut-Rhin) :

- ancien palais abbatial, y compris la tour ajoutée au XIXe siècle, en totalité,

- ancien bâtiment conventuel dit "bâtiment du prélat", en totalité,

- ancien moulin, en totalité,

- vestiges du cloître et des constructions attenantes,

- sol avec les vestiges archéologiques qu'il recèle,

situées sur les parcelles n°s 168/12, 169/12 et 170/12 d'une contenance respective de 3 a 43 ca, 1 ha 25 a 04 ca et 4 a 38 ca figurant au cadastre, section 16

et appartenant à la commune de MUNSTER,

et sur la place du Marché,

non cadastrée, domaine public appartenant à la commune de MUNSTER.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux,

- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation des immeubles inscrits,

- au maire de la commune propriétaire.

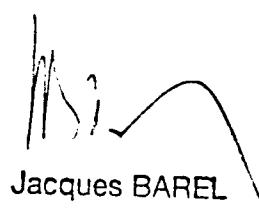
**Pour ampliation**

Pour le Préfet  
de la Région Alsace

Le Directeur du Service Administratif  
du Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

*Bléus*  
Roland SCHIESSER

Fait à STRASBOURG, le 25 MAI 1990

  
Jacques BAREL

